



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FINANCEMENT DES CRFPA

Demande de revalorisation du plafond des droits d'inscription

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 novembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 novembre 2024

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission de la formation professionnelle,

VU l'arrêté du 19 juillet 2017 fixant à 1 825 euros le plafond du montant des droits d'inscription pouvant être exigés des bénéficiaires de la formation initiale dispensée par les CRFPA,

RELÈVE que :

- Si on prend en compte le cumul de l'inflation depuis 2017, le montant des droits d'inscription devrait être de 2 218 euros pour la promotion 2025-2026 ;
- Depuis 2018, l'attribution par le CNB des aides sur critères sociaux s'est développée en faveur des élèves avocats ;
- Le cout moyen de la formation par élève avocat est de 5 946 euros en 2023, soit une augmentation de 26 % depuis 2017 ;

SOULIGNE la nécessité de préserver un système de formation pérenne sur l'ensemble du territoire, tout en conservant l'attractivité de la profession d'avocat et la possibilité pour les étudiants en difficulté financière de s'inscrire auprès d'un CRFPA ;

DEMANDE au ministère de la Justice une augmentation de 75 euros du plafond des droits d'inscription pouvant être exigés des élèves avocats, soit un montant total de 1 900 € applicable à compter de la promotion 2026-2027 ;

MANDATE la commission de la formation professionnelle aux fins de développer encore davantage le système d'attribution d'aides sur critères sociaux aux élèves avocats en difficulté financière.

* *

Fait à Paris, le 15 novembre 2024